



# Les abolitions de l'esclavage

## Premier décret d'abolition de l'esclavage à Saint-Domingue, 29 août 1793

« Au nom de la République française. Proclamation.

Nous Léger-Félicité Sonthonax, commissaire de la République, délégué aux îles françaises de l'Amérique sous le vent, pour y rétablir l'ordre et la tranquillité publique. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits : voilà, citoyens, l'Évangile de la France ; il est plus que temps qu'il soit proclamé dans tous les départements de la République. Envoyés par la Nation, en qualité de commissaires civils à Saint-Domingue, notre mission était d'y faire exécuter la loi du 4 avril, de la faire régner dans toute sa force et d'y préparer graduellement, sans déchirement et sans secousses, l'affranchissement général des esclaves. La République française veut la liberté et l'égalité entre tous les hommes sans distinction de couleur. (...) Ne croyez cependant pas que la liberté dont vous allez jouir soit un état de paresse et d'oisiveté. En France, tout le monde est libre et tout le monde travaille. A Saint-Domingue, soumis aux mêmes lois, vous suivrez le même exemple. La liberté vous fait passer du néant à l'existence, montrez-vous dignes d'elle, abjurez à jamais l'indolence comme le brigandage ; ayez le courage de vouloir être un peuple et bientôt vous égalerez les nations européennes. (...)

A ordonné et ordonne ce qui suit pour être exécuté dans la province du Nord

Article premier : La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen sera imprimée, publiée et affichée, partout où besoin sera, à la diligence des municipalités, dans les villes et bourgs, et des commandants militaires dans les camps et postes.

Article 2 : Tous les Nègres et sang-mêlé actuellement dans l'esclavage sont déclarés libres pour jouir de tous les droits attachés à la qualité de citoyen français ; ils seront cependant assujettis à un régime dont les dispositions sont contenues dans les articles suivants. ... »